

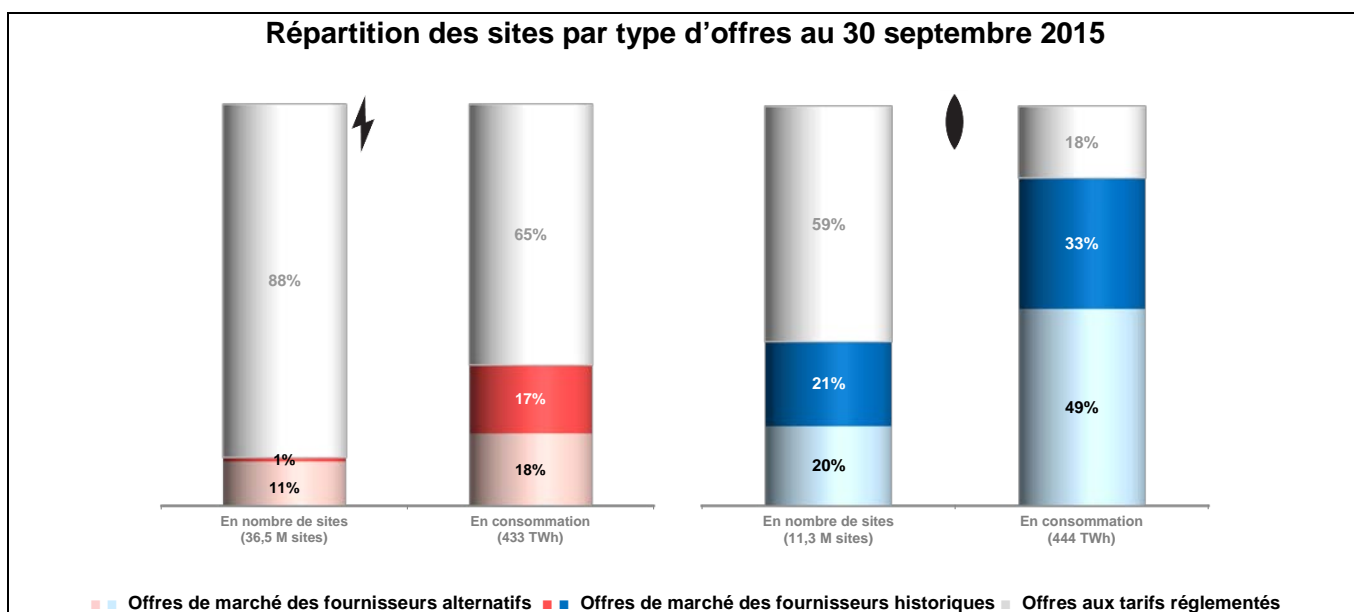
Paris, le 10 décembre 2015

Bilan de l'ouverture des marchés de détail de l'énergie

Observatoire des marchés de l'électricité et du gaz naturel (données au 30 septembre 2015)

Le marché de l'électricité reste dominé par les tarifs réglementés : 88 % des sites toutes catégories confondues, soit 65 % de la consommation, sont aux tarifs réglementés.

Sur le marché du gaz naturel, 59 % des sites sont toujours aux tarifs réglementés de vente. Toutefois, cela ne représente plus que 18 % de la consommation.



Clients résidentiels : le nombre de sites en offre de marché augmente de 4,9 %, aussi bien en électricité qu'en gaz naturel

En électricité, l'augmentation du nombre de sites en offre de marché se poursuit avec 167 000 clients supplémentaires (soit +4,9 %) à la fin du 3^e trimestre 2015, contre 144 000 au 2^e trimestre 2015. En gaz naturel, 193 000 clients supplémentaires ont choisi une offre de marché (soit +4,9 %), contre 199 000 au trimestre précédent.

En électricité, 3 520 000 sites, sur un total de 31,5 millions, sont désormais en offre de marché, la quasi-totalité d'entre eux ayant choisi un fournisseur alternatif (3 511 000).

En gaz naturel, 4 139 000 sites, sur un total de 10,6 millions, sont en offre de marché, dont 1 999 000 chez un fournisseur alternatif et 2 140 000 chez un fournisseur historique. Les fournisseurs historiques continuent de progresser plus rapidement que les fournisseurs alternatifs.

Contacts presse :

Anne MONTEIL : 01 44 50 41 77 – anne.monteil@cre.fr

Cécile CASADEI : 01 44 50 89 16 – cecile.casadei@cre.fr

Comparatif des offres au prix de marché par rapport aux offres au tarif réglementé

Sur le marché de l'électricité, le prix de l'offre de marché indexée sur le tarif réglementé la moins chère proposée à Paris est **inférieur de 5 % au tarif réglementé de vente TTC**, pour un client moyen au tarif base 6 kVA consommant 2,4 MWh/an et pour un client moyen au tarif heures pleines/heures creuses 9 kVA consommant 8,5 MWh/an. Pour ces mêmes clients, l'offre à prix fixe (prix HT bloqué pendant au moins un an) la moins chère permet une économie similaire par rapport au tarif réglementé de vente actuel, mais offre au surplus une stabilité du prix dans le temps.

Sur le marché du gaz naturel, l'offre de marché à prix variable la moins chère, proposée à Paris, d'une part à un client type consommant 750 kWh/an (Base Cuisson) et d'autre part à un client type consommant 17 MWh/an (B1 Chauffage au gaz) est **inférieure respectivement de 5 % et de 6 % au tarif réglementé de vente TTC**. Pour ces mêmes clients, l'offre à prix fixe (prix HT bloqué pendant au moins un an) la moins chère permet une économie similaire par rapport au tarif réglementé de vente actuel, mais offre au surplus une stabilité du prix dans le temps.

Clients non résidentiels : le nombre de sites en offre de marché augmente de 7,7 % en électricité et de 3,6 % en gaz naturel

A compter du 31 décembre 2015, les clients professionnels d'électricité ayant une puissance souscrite supérieure à 36 kVA et les clients professionnels dont la consommation de gaz naturel excède 30 MWh/an doivent obligatoirement souscrire un contrat d'énergie en offre de marché auprès du fournisseur de leur choix.

En électricité, sur un total de 4,9 millions de sites professionnels, 802 000 sites sont en offres de marché soit une augmentation de 7,7 % par rapport au trimestre précédent. **Cependant, sur les 468 000 sites concernés par la fin des tarifs réglementés d'électricité au 31 décembre 2015, il en reste au 30 septembre encore 385 000 aux tarifs réglementés** (au 9 novembre 2015, il en restait 278 000).

En gaz naturel, 517 000 sites professionnels sur un total de 663 000 sont en offre de marché, dont 230 000 chez un fournisseur alternatif soit une augmentation de 3,6 % par rapport au trimestre précédent. **En revanche près de 41 000 sites dont la consommation dépasse 30 MWh et donc concernés par la fin des tarifs réglementés au 1^{er} janvier 2015, n'ont pas encore souscrit un contrat de fourniture de gaz en offre de marché au 30 septembre 2015** (au 31 octobre 2015, il en restait 37 000).

La CRE rappelle qu'elle a mis à la disposition de l'ensemble des professionnels qui doivent souscrire un nouveau contrat en offre de marché le site suivant : www.tarifsreglementes-cre.fr

Installée le 24 mars 2000, la Commission de régulation de l'énergie (CRE) est une autorité administrative indépendante. Elle concourt, au bénéfice des consommateurs finals, au bon fonctionnement des marchés de l'électricité et du gaz naturel. Elle veille à l'absence de toute discrimination, subvention croisée ou entrave à la concurrence.

Contacts presse :

Anne MONTEIL : 01 44 50 41 77 – anne.monteil@cre.fr

Cécile CASADEI : 01 44 50 89 16 – cecile.casadei@cre.fr